

L'eau en France, quelles priorités ?

*CONTRIBUTION AU PROJET DE LOI
SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES*

Une loi pour quoi faire ?

Un projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques sera présenté au Parlement au cours du premier semestre de l'année 2005.

Une nouvelle loi sur l'eau n'est pas un événement anodin, surtout quand elle intervient 40 ans après la loi de 1964 qui a bâti les fondements d'une politique efficace servant de référence au sein de l'Union Européenne, et bien au-delà.

La proposition d'un nouveau texte législatif constitue une opportunité pour préciser les priorités de la politique de l'eau et améliorer la situation actuelle.

Celle-ci est paradoxale.

L'eau distribuée n'a jamais été aussi saine, le prix de l'eau est maîtrisé et se maintient dans la moyenne des pays européens. Cependant, l'objectif de « bon état écologique des eaux » est loin d'être atteint sur la moitié des eaux superficielles, et le littoral est de plus en plus menacé par l'impact des pollutions en amont.

Le modèle français sert de référence au niveau européen, pourtant la France est régulièrement condamnée par la Commission Européenne pour ses retards dans la mise en œuvre des directives communautaires.

Par ailleurs, le consommateur/citoyen est de plus en plus soucieux de la qualité sanitaire de l'eau distribuée et de la protection de son environnement. Il veut être rassuré et informé sur la performance des services, sur les prix et l'état de son environnement.

Une nouvelle loi doit prendre en compte la réalité de la situation et les préoccupations des français.

Le gouvernement a organisé une vaste concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Les différents acteurs ont, de façon unanime, exprimé leur souhait de maintenir les principes fondateurs de la politique française :

décentralisation, responsabilisation des territoires, mutualisation des moyens au sein des bassins hydrographiques.

Le projet de loi définit 3 orientations majeures :

- se doter des outils nécessaires pour atteindre les objectifs de « bon état écologique des eaux » fixés par la directive cadre,
- rénover l'organisation institutionnelle notamment les Agences de l'eau et le Conseil Supérieur de la Pêche,
- améliorer les services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le Cercle Français de l'Eau, lieu de débats et force de propositions des acteurs de l'eau défend depuis plus de dix ans une politique volontariste et ambitieuse de l'eau et de l'environnement qui réponde aux besoins qualitatifs et quantitatifs des générations actuelles et futures.

Ses membres ont largement participé à la concertation préalable à l'élaboration du projet de loi. Ils souhaitent apporter au débat leurs réflexions et leurs propositions, pour que la France soit un modèle de politique de l'eau efficace et démocratique.

Tel est l'objet de ce document.

Jean-François Le Grand

Sénateur de la Manche,
Président

Pierre Ducout

Député de Gironde,
Coprésident

Pollution de l'eau : une forte préoccupation des français

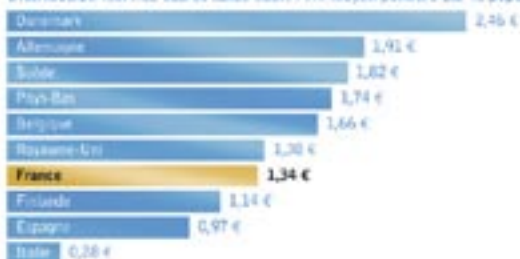
Questions : *Vous personnellement, diriez-vous que la pollution de l'eau est une question qui vous préoccupe beaucoup, un peu, pas tellement ou pas du tout ?*

Grand public	France	Allemagne	Grande Bretagne	Espagne
Beaucoup	60	44	27	71
Un peu	31	42	41	19
Total oui	91	86	68	90
Pas tellement	6	10	17	7
Pas du tout	3	3	15	3
Total non	9	13	32	10
Sans opinion	0	1	0	0
	100 %	100 %	100 %	100 %

(Sondage tns-sofres pour Lyonnaise des Eaux France – octobre 2004)

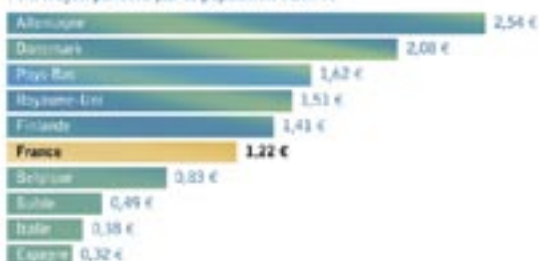
Prix de l'eau : la France dans la moyenne des prix en Europe*

Distribution (service eau et taxes eau), Prix moyen pondéré par la population (€/m³) :

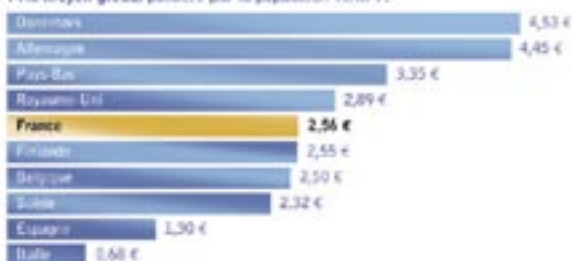


Rejet des eaux usées (assainissement et taxes),

Prix moyen pondéré par la population (€/m³) :



Prix moyen global pondéré par la population (€/m³) :



Dispersion du prix moyen (€/m³). La France est le pays où les écarts de prix sont les plus faibles :



(Source : Étude Nus Consulting – 2004)

* dans les 5 plus grandes villes de chacun des pays.

IL Y A 50 ANS, DANS *le Monde*

L'eau à la ferme

L'ASSOCIATION de médecine rurale a entendu hier une conférence du docteur Coin, ingénieur au service des eaux de la Ville de Paris, sur « l'eau à la ferme ».

C'est là une question d'actualité en France, où une très grande partie de notre population rurale est très mal desservie en eau potable : vingt-six mille communes (soit près de la moitié de la population paysanne) sont encore alimentées sous la seule initiative et la seule responsabilité des usagers, c'est-à-dire par des systèmes ne présentant pas toujours toutes les garanties.

La majorité d'entre elles, en effet, ont recours à des puits, plus rarement à des sources ou à des citernes. Chacun, chez nous, vante son puits, et prétend posséder le meilleur. Il n'est pas en fait de point d'eau plus contaminé et plus contaminable. Le plus souvent on capte la nappe d'eau la plus proche du sol, sans se soucier des données de l'hygiène.

L'emplacement du puits, dit M. Coin, est pourtant fondamental. Il doit être isolé des lieux de passage, qui ébranlent le sol, et surtout loin des fumiers de la ferme ; le meilleur système utilise le forage tubé, qui permet, à partir d'un puits étanche, de prendre de l'eau protégée.

Mais cet apport de l'eau n'est pas le seul problème pour les fermes isolées ou les petites collectivités. Elles doivent aussi assainir sur place et sur un territoire restreint leurs eaux usées, qui sont évacuées en général vers une fosse septique, puis vers un puits filtrant.

Ce dernier est un appareil établi dans le sol et destiné à la dispersion des liquides épurés au sein des couches géologiques perméables. En fait, très souvent, cette installation est défectueuse : le puisard et le puits destiné à l'alimentation communiquent dans le sous-sol, eau propre et eau usée se mélangeant.

(12 octobre 1954.)

...à une politique durable et responsable

Protéger efficacement les ressources

- | | | |
|----------------|--|----|
| Fiche 1 | Définir les critères d'appréciation du « bon état écologique des eaux ». | 9 |
| Fiche 2 | Clarifier les responsabilités et les moyens de la police de l'eau. | 11 |
| Fiche 3 | Mener une approche globale des pollutions dans les territoires ruraux. | 12 |
| Fiche 4 | Prendre en compte la maîtrise de la qualité des eaux de baignade. | 14 |

Promouvoir une bonne gouvernance de l'eau

- | | | |
|----------------|--|----|
| Fiche 5 | Définir les fonctions régaliennes de l'État et préciser leurs financements. | 15 |
| Fiche 6 | Réaffirmer le rôle fondamental des Agences de l'Eau pour le respect des engagements communautaires. | 17 |
| Fiche 7 | Renforcer le rôle des élus au sein des Comités de Bassin. | 19 |
| Fiche 8 | Inciter les collectivités locales à améliorer la connaissance de leur patrimoine et pourvoir à leur financement. | 20 |
| Fiche 9 | Fiabiliser l'épandage agricole des boues. | 21 |

Réaffirmer le droit à la diversité des usages

- | | | |
|-----------------|--|----|
| Fiche 10 | Trouver un compromis entre énergie hydraulique et préservation des milieux naturels. | 22 |
| Fiche 11 | Faire de l'usage industriel de l'eau un facteur de croissance. | 25 |

Répondre aux besoins d'information du public

- | | | |
|-----------------|---|----|
| Fiche 12 | Répondre aux besoins d'information du public. | 26 |
|-----------------|---|----|

Définir les critères d'appréciation du bon état écologique des eaux

LA RÉGLEMENTATION française a favorisé d'importantes avancées dans le domaine de la préservation des cours d'eau et de la gestion qualitative et quantitative des ressources.

Pourtant le bilan environnemental français reste mitigé. Si l'on observe depuis peu des progrès significatifs, la qualité des eaux requise par la directive cadre européenne (DCE) n'est atteinte actuellement que sur environ la moitié des points de suivi de la qualité des eaux superficielles et des eaux côtières ⁽¹⁾.

La DCE 2000-1960/CE du 23 octobre 2000 soumet les États à une obligation de résultat : **parvenir d'ici à 2015 à un « bon état des eaux superficielles et souterraines »**. Celle-ci laisse à chaque État membre le soin d'apprécier le « bon état » écologique et chi-

mique de ses différentes masses d'eau, sur la base de travaux scientifiques, mais tout en restant dans un cadre normalisé par la directive.

Si la directive et l'avant-projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques se réfèrent à l'état écologique et chimique pour définir « le bon état », ils n'apportent aucun critère permettant d'apprécier cet état.

⁽¹⁾ Le taux de conformité des points de suivi des cours d'eau aux objectifs de qualités fixés au début des années quatre-vingt et repris dans les SDAGE n'était que de 55 % en 2001
L'eau en France ; « quelle stratégie pour demain ? » Jacques OUDIN, Éditions Johannet, p. 142.

Il apparaît nécessaire au CFE de :

- Favoriser la réflexion au niveau européen autour de critères communs qui permettraient d'apprécier « le caractère équilibré de la gestion de la ressource en eau » et de fixer « les objectifs à atteindre en matière de qualité et de quantité des eaux ».
- Développer une méthodologie

- permettant de mesurer la qualité de l'eau et de déterminer précisément les éléments de référence permettant de qualifier « le bon état écologique ».
- Favoriser une étude bassin par bassin afin de faire un état des lieux exact de la situation française et définir les moyens à mettre en œuvre pour aboutir aux objectifs fixés par la DCE.

L'exercice actuel des pouvoirs de police dans le domaine de l'eau

	Plan national	Plan départemental	Autorité de police
Police de l'eau et des milieux aquatiques	Ministère de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • le Préfet fait autorité de police • Les services déconcentrés exercent la police 	DDE : cours d'eau domaniaux DDAF : cours d'eau non domaniaux DRIRE : eaux souterraines
Police de la pêche	idem	idem	DDAF : cours d'eau non domaniaux DDE : cours d'eau domaniaux navigables et canaux de navigation
Police des installations classées	idem	idem	DDAF (DSV) : élevages et abattoirs DRIRE : le reste

(Source : OI Eau 2000)

Une circulaire du 26 novembre 2004 redéfinit cette répartition de la police de l'eau entre les différents services déconcentrés de l'État et réunit l'ensemble des missions de la police de l'eau en un service unique.

Clarifier les responsabilités et les moyens de la police de l'eau

LES RÔLES de police et de contrôle de l'eau font parties des missions essentielles de l'État. Elles doivent être pleinement assumées.

La police de l'eau souffre de trois maux essentiels :

- la dispersion des responsabilités : « une partie de nos difficultés vient du formidable éparpillement des responsabilités et de la multiplication des structures. Nous ne savons jamais s'il faut s'adresser au DDAF, au DDE, à l'Agence, au DDASS, à la DIREN, au Préfet (Pierre Méhaignerie ⁽¹⁾).
- le manque de coordination : « la coordination ne fonctionne pas très bien car aucun directeur ne veut perdre une partie de son pouvoir » ⁽²⁾.
- la lenteur des procédures : le rythme des procédures s'avère particulièrement lent dans ce domaine.

Le Conseil Économique et Social l'a souligné dans un avis publié en 2000 : « l'amélioration du dispositif est d'abord une affaire d'organi-

sation, et ensuite, seulement de moyens »

La réorganisation de la police de l'eau est amorcée.

Une récente circulaire du 26 novembre 2004 confie, dans chaque département, la responsabilité de la police de l'eau à une autorité unique qui doit être identifiée au plus tard au 30 mars 2005. La mise en place définitive sur l'ensemble du territoire national devra être effective au plus tard au 1^{er} janvier 2007.

Cette unification permettra aux Missions Inter Services de l'Eau (MISE) de se recentrer sur la coordination de tous les services intervenants dans ce domaine et de s'assurer de la coordination de la politique de l'eau au sein de l'État.

(1) intervention devant la Mission d'Étude et de Contrôle de la commission des finances de l'Assemblée Nationale sur le prix de l'eau en mars 2001

(2) idem

Le CFE souhaite que :

- Cette nouvelle organisation des services déconcentrés de l'État en matière de police soit rapidement mise en œuvre.
- La recherche de la médiation, par des procédures de transaction et d'avertissement, soit privilégiée sur la seule logique de sanction.

Mener une approche globale des pollutions dans les territoires ruraux

LA FRANCE devient de plus en plus urbaine. Les fractures territoriales entre monde urbain et monde rural s'accroissent. Dans le domaine environnemental, les territoires ruraux ont à faire face à des problèmes spécifiques : mise en place d'un système d'assainissement pour un habitat dispersé, réhabilitation d'un réseau vétuste, maîtrise des pollutions d'origine agricole, difficulté de mise en place des périmètres de protection...

La solidarité nationale en faveur des territoires ruraux doit s'accroître, afin de promouvoir un développement et un aménagement des territoires ruraux respectueux de l'environnement :

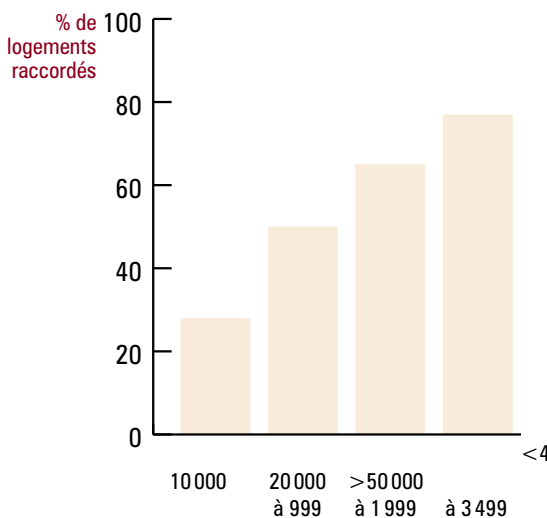
1. Accroître le niveau d'effort de dépollution des eaux usées :

La mise en place de systèmes d'assainissement dans l'ensemble des collectivités doit être rapidement réalisée.

1. A cette fin le CFE propose de :

- Favoriser l'intercommunalité par l'intégration de la redevance assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes, possibilité actuellement réservée aux communautés urbaines et aux communautés d'agglomération.
- Faciliter l'intervention des collectivités dans le domaine de l'assainissement non-collectif : 11 millions d'habitants sont concernés (1). La possibilité de déléguer

Le raccordement à



la maîtrise d'ouvrage et de bénéficier des aides financières des Agences de l'Eau doit être envisagée tout en maintenant l'indépendance de services d'assainissement collectif et non collectif.

- Aider au renouvellement rapide des systèmes d'assainissement vétustes par le maintien d'un soutien spécifique en faveur des communes rurales.

(1) 70 % d'entre eux sont des résidents de hameaux trop éloignés pour être raccordé au réseau collectif ; 30 % des habitants de communes ne disposant pas de réseaux collectifs.

2. Assurer la maîtrise des pollutions diffuses :

La France est le deuxième utilisateur mondial d'azote et de produits phytosanitaires.

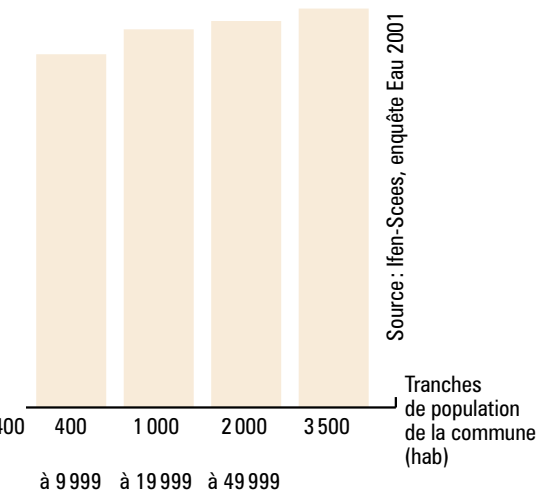
L'utilisation massive de ces intrants provoque, dans de nombreux cas, des effets néfastes sur les ressources en eau et les milieux aquatiques : eutrophisation du littoral (algues vertes), dépassement des normes relatives aux nitrates et aux pesticides dans les eaux de certaines communes en sont les signes les plus manifestes.

Cette réalité préoccupante porte atteinte au bon état écologique des eaux et à la qualité de l'eau distribuée.

Le débat et la recherche de solutions durables s'imposent. Ils doivent se fonder sur des principes communément acceptés par tous.

Les Français attendent l'affirmation d'une politique claire en ce domaine. Le débat sur la loi sur l'eau doit être l'occasion de la définir.

l'assainissement collectif



2. Le CFE estime que :

- Ne rien faire serait financièrement coûteux et décrédibiliserait non seulement la France à l'égard de ses partenaires européens mais l'ensemble des acteurs de l'« école française de l'eau ».
- Tout dispositif doit prendre en compte la situation économique du monde agricole et sa contribution à l'aménagement des territoires ruraux.
- Aucune solution ne sera pérenne sans une généralisation des pratiques

agronomiques raisonnées.

- Les solutions retenues doivent se faire dans la concertation et avec le soutien des représentants du monde agricole, en particulier par la diffusion et la valorisation des bonnes pratiques.
- L'analyse des résultats obtenus ne peut se juger à court terme. Les effets des efforts consentis ne peuvent être scientifiquement ressentis que sur la durée.

Prendre en compte la maîtrise de la qualité des eaux de baignade

LES EAUX côtières sont le réceptacle des pollutions de l'ensemble des bassins versants. Garantir une eau du littoral de qualité est un enjeu majeur pour un millier de communes françaises. Pour les élus des communes touristiques, la maîtrise de la qualité des eaux de baignade représente à la fois une responsabilité de sécurité sanitaire et un enjeu économique majeur.

Une loi sur l'eau et les milieux aquatiques doit prendre en compte le littoral, milieu vers lequel tout converge.

Le nouveau projet de directive européenne, en cours de débat au sein des instances de l'Union européenne ⁽¹⁾, tend à assurer, à travers trois novations majeures, une plus grande cohérence du cadre normatif sur les eaux du littoral :

- L'obligation d'élaborer une étude de vulnérabilité du site à diverses sources

de pollutions identifiées afin d'appliquer le principe de prévention.

- La possible réduction du nombre de contrôle bactériologique lorsque le site est classé « de qualité bonne ou excellente » plusieurs années consécutives, ce qui nécessite la mise en place d'un dispositif de contrôle de la qualité de l'eau en temps « quasi-réel ».
- L'amélioration de l'information et de la participation du public.

Les avancées apportées par cette future directive doivent être prises en compte dans le cadre d'une loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

⁽¹⁾ le projet de directive adopté par le Conseil des Ministres le 28 juin 2004 est en attente d'une seconde lecture au Parlement européen.

Il apparaît nécessaire au CFE de :

- Favoriser la cohérence du cadre normatif français en intégrant dans le projet de loi le dispositif de transposition de la nouvelle directive sur les eaux de baignade.
- Redéfinir les règles et paramètres de contrôle afin que la conformité des eaux de baignade aux seuils bactériologiques

établis par la directive corresponde à une réalité.

- Favoriser une politique axée à la fois sur la surveillance, la prévention des pollutions et la gestion intégrée des milieux aquatiques.
- Apporter en temps réel une information claire au public et favoriser sa participation.

Définir les fonctions régaliennes de l'État et préciser leurs financements

SI LA gestion de l'eau en France est particulièrement décentralisée, gestion par bassin hydrographique, service de l'eau et de l'assainissement sous la responsabilité des collectivités locales, l'État demeure le garant de l'efficacité et de la cohérence du système. Il doit répondre de l'état de la ressource, de la qualité de l'eau potable, de l'effort de dépollution des eaux usées face aux instances européennes et se trouve condamné en cas de non-respect des réglementations communautaires.

Depuis quelques années apparaissent de nouveaux défis collectifs qu'il appartient à l'État de relever :

– **La prévention des risques d'inondations** : 10 000 communes y sont exposées ; 2 millions de Français vivent en zone inondable. La loi sur les risques technologiques et naturels de juillet 2003 confie à l'État la responsabilité d'organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues.

– **La préservation des zones humides** : si l'importance d'assurer une gestion cohérente des zones humides est aujourd'hui reconnue à tous les échelons, les simples instruments de maîtrise foncière apparaissent insuffisants. L'État doit y apporter une contribution active en relation avec la loi sur le développement des territoires ruraux, en particulier par l'octroi d'aides publiques.

– **La gestion des eaux pluviales** : le déversement des eaux pluviales soulève des problèmes qualitatifs vis-à-vis des milieux récepteurs, et des problèmes quantitatifs occasionnant des inondations. La prévention de ces désordres passe par la mise en place de techniques alternatives à la collecte en réseau des eaux de ruissellement (rétention à la parcelle, parking en enrobé poreux, bassins de rétention...). Si la gestion des eaux pluviales est de la responsabilité des collectivités locales, il appartient à l'État de fixer le cadre d'un véritable service public « eaux pluviales » avec un financement adapté.

Il apparaît nécessaire au CFE que :

– Le rôle de police et de contrôle de l'État soit conforté ; néanmoins, l'intérêt de la création d'un nouvel établissement public (ONEMA) reste en débat.

– L'État définisse clairement les missions qui lui incombent et en assure leur financement sur son budget propre, sans prélever dans les recettes des Agences ni mettre le consommateur d'eau à contribution.

Les prélèvements d'eau par bassin hydrographique

Rhône – Méditerranée – Corse	51 %
Rhin – Meuse	15 %
Loire – Bretagne	13 %
Seine – Normandie	11 %
Adour – Garonne	8 %
Artois – Picardie	2 %

(Source : Agende de l'eau Loire – Bretagne)

Rappeler le rôle fondamental des Agences de l'eau pour le respect des engagements communautaires

LA FRANCE doit se donner les moyens d'atteindre les objectifs communautaires auxquels elle a souscrit et respecter les normes de qualité de l'eau distribuée et des niveaux exigés de dépollution des eaux usées. A cette fin, il s'avère indispensable de définir pour chaque bassin, en tenant compte de leurs spécificités, le coût de ces engagements, et de mobiliser les moyens financiers adaptés à l'objectif fixé.

Le montant des ressources fiscales nettes des agences, fixé à **1 450 millions d'euros/an pour le IX^e programme** ne permettra de financer l'ensemble des dépenses liées à l'application de la directive-cadre que si ces sommes sont

exclusivement orientées vers le respect de nos engagements communautaires.

Or les décisions prises dans le cadre des VIII^e programmes d'interventions et certaines dispositions du projet de loi, comme l'élargissement des compétences des Agences ou la création d'un Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), risquent de se traduire par une réduction des aides accordées aux services d'eau et d'assainissement.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en France, le financement du secteur de l'eau repose sur le principe essentiel selon lequel « l'eau paye l'eau ». L'utilisateur, par sa facture ne doit financer que les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour préserver la capacité d'intervention des agences de l'eau, il apparaît nécessaire au CFE de :

- Préserver l'autonomie des instances de bassin dans le cadre de la sécurisation juridique du système des redevances.
- Respecter le principe l'« eau paye l'eau », afin de permettre au secteur de l'eau de s'autofinancer : supprimer le Fonds National de Solidarité Eau, intégrer la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée aux produits phytosanitaires dans les ressources fiscales des Agences.
- Refuser toute nouvelle compétence (inondation, restauration des zones humides, fonds de garantie boues...) qui ne fasse pas l'objet d'un financement spécifique.

Préservation de la qualité de l'eau : la préoccupation majeure des élus

Question : *en ce qui concerne l'eau, quelles sont vos préoccupations prioritaires ?*

		Rang
La préservation de la qualité de l'eau	75	1
La protection de la ressource en eau en contrôlant par exemple les pratiques agricoles	52	2
L'installation de systèmes d'épurations des eaux usées	45	3
L'utilisation des boues d'épuration	25	4
La maîtrise de la consommation en eau grâce à des compteurs individuels	21	5
La recherche de nouvelles ressources en eau	20	6
La prévention du risque d'inondation	20	6
La gestion des eaux pluviales	18	8
La maîtrise de la consommation en eau des collectivités locales elles-mêmes (par exemple dans les espaces publics)	5	9
Sans opinion	1	
	% ⁽¹⁾	

(1) Le total des pourcentages est supérieur à 100, les personnes interrogées ayant pu donner trois réponses.

(Sondage tns-sofres pour la Lyonnaise des Eaux – octobre 2004)

Renforcer le rôle des élus au sein des comités de bassin

L'INSTALLATION DE communautés d'acteurs locaux disposant d'un réel pouvoir décisionnel et non seulement consultatif confère au système français toute sa force et son efficacité.

Les membres des institutions de bassin ont su, au delà de leurs différences, voire parfois de leurs divergences d'intérêts, forger une « conscience de bassin », promouvoir une vision systémique, instaurer une solidarité entre les usagers de l'amont et de l'aval.

L'autonomie des comités de bassin permet

d'adapter les contenus des programmes et le montant des redevances aux besoins spécifiques observés dans chaque bassin.

Aussi les membres du CFE réaffirment leur refus de toute forme de reprise en main des comités de bassin par l'État.

Par ailleurs, l'encadrement par le Parlement des redevances et la création d'un Office national rendent indispensable de renforcer parallèlement le rôle des élus au sein des comités de bassin afin de respecter les principes de décentralisation et de responsabilisation des acteurs de terrain.

Il apparaît nécessaire au CFE que :

- Les instances de bassin gardent la responsabilité de déterminer les niveaux et les règles de solidarité entre les usagers.
- L'équilibre dans la représentation des collègues soit maintenu.
- Le Président du comité de bassin soit un élu choisi par les seuls représentants des collectivités territoriales et des usagers.
- Les procédures de désignation des représentants des collectivités locales prennent en compte la montée en puissance des structures intercommunales.
- Les conditions de renforcement et de revalorisation du rôle des élus soient précisées.

Inciter les collectivités locales à améliorer la connaissance de leur patrimoine et pourvoir à leur financement

LES RÉSEAUX d'eau potable et d'assainissement représentent un patrimoine exceptionnel: 850 000 km pour l'eau et 250 000 km pour l'assainissement. De nombreux facteurs (nature du matériau, conditions de pose, qualité du sol et de l'eau, trafic routier...) influent sur leur processus de vieillissement.

Si leurs performances demeurent en majo-

rité satisfaisantes, l'usure au fil du temps peut être source de défaillances susceptibles d'entraîner des problèmes sanitaires, environnementaux et économiques.

Les besoins de renouvellement sont patents. Ils se situent, selon les études entre 1,5 et 2,5 milliard d'euros/an à moyen terme. Ces dépenses devront être optimisées au regard de la performance du service souhaitée.

Il apparaît nécessaire au CFE :

- D'améliorer la connaissance du patrimoine par :
 - la généralisation pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement des démarches d'inventaires du patrimoine, à l'instar de la démarche initiée pour les réseaux d'eau potable par le département de la Manche en 1998 et étendue dans 7 autres départements*. L'implication financière des Agences de l'eau dans ces démarches devra être recherchée.
 - l'établissement de diagnostics locaux permettant de caractériser, pour chaque service d'eau, un critère d'état. Ces diagnostics constituent un préalable indispensable à la mise en place d'un programme prévisionnel de gestion patrimoniale comprenant notamment des travaux de renouvellement et d'entretien.

- De soutenir l'idée d'autoriser les collectivités locales à voter en excédent leurs budgets de l'eau et de l'assainissement afin de constituer des provisions pour renouvellement.
- De prélever et de dédier un montant annuel de 150 millions d'euros au renouvellement des réseaux des communes rurales. Dans un souci d'efficacité et de proximité, le rôle des départements dans la gestion et l'affectation de ces fonds doit être confirmé dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en liaison avec les Agences de l'eau, chargées de la solidarité territoriale à l'échelle des bassins.

* Convention de décembre 1999 entre les Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, les Agences de l'eau, l'Assemblée des départements de France et Canalisateur de France.

Fiabiliser l'épandage agricole des boues

L'ÉLIMINATION ET la valorisation des boues d'épuration, représentent actuellement l'une des préoccupations majeures des élus locaux.

En effet, l'amélioration des techniques de traitement des eaux usées induit une croissance de la production de ces boues ⁽¹⁾.

L'incinération de ces boues étant coûteuse, la mise en décharge désormais interdite, l'épandage agricole, lorsque les conditions locales le permettent, constitue avec le compostage, la voie de valorisation la plus avantageuse tant sur un plan économique qu'écologique.

Bien que la réglementation française s'avè-

re plus drastique que la réglementation européenne, certains industriels du secteur agroalimentaire, pour des raisons commerciales techniquement injustifiées, exigent parfois de la part des agriculteurs l'absence d'épandage des boues. Cette exigence constitue un frein essentiel à la fiabilisation de la filière.

¹ En 2001, 900 000 tonnes environ de matières sèches (MS) contre 1 300 000 t MS en 2005, selon la Direction de l'eau du Ministère de l'Environnement

Il apparaît nécessaire au CFE de :

- Développer les travaux de recherche et développement afin de diminuer à la source la quantité des boues, d'améliorer la qualité notamment par des démarches d'homologation.
- Soutenir le principe de création d'un fonds de garantie sécurisant les agriculteurs et propriétaires mettant en œuvre l'épandage des boues.
- D'inciter les autorités publiques à négocier avec l'ensemble des professionnels du secteur agricole et agroalimentaire, de la grande distribution, afin d'élaborer un accord national qui garantisse la qualité des boues épandues.

Trouver un compromis entre énergie hydraulique et préservation des milieux naturels

PAR LA ratification du protocole de Kyoto et la directive européenne sur les énergies renouvelables du 27 septembre 2001, la France s'est résolument engagée à promouvoir les énergies renouvelables afin de lutter contre l'effet de serre.

L'énergie hydraulique qui représente 15 % de la production énergétique française participe à hauteur de 95 % à la production d'énergies renouvelables dans notre pays.

Le fonctionnement des usines hydroélectriques peut avoir un impact négatif sur les milieux aquatiques. Deux reproches majeurs lui sont adressés :

- Les usines fonctionnant par éclusées seraient responsables de variations

importantes et brutales de débits dans les cours d'eau à l'aval des usines, néfastes pour les espèces aquatiques.

- Le volume de débit d'eau minimum nécessaire pour garantir la vie biologique serait insuffisant pour préserver la continuité des espèces.

Aussi le projet de loi sur l'eau propose de réduire l'impact des éclusées, de généraliser le débit minimum à tous les ouvrages existants, de revoir le classement des rivières, ce qui risque de réduire fortement la possibilité de développer de nouveaux aménagements hydrauliques.

Ces mesures, dont la généralisation reste scientifiquement discutable, risque de

Il apparaît nécessaire aux membres du CFE de rechercher des solutions de compromis qui concilient les deux intérêts environnementaux concernés : la préservation des milieux aquatiques et la lutte contre l'effet de serre.

- **Affirmer le droit à l'eau pour la production hydroélectrique par :**

- La référence à la directive sur les énergies renouvelables dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

- La prise en compte du potentiel énergétique dans les SDAGE, les SAGE, les contrats de rivières et les programmes d'intervention des Agences.

- La concertation avec les acteurs locaux pour apprécier au cas par cas la situation et retenir les solutions les plus adaptées au contexte local.

- La prise en compte des incidences sur le consommateur d'une nouvelle redevance sur l'énergie hydraulique ⁽²⁾.

conduire à une régression de l'énergie hydraulique et d'être en contradiction avec certaines dispositions de la directive sur les énergies renouvelables ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Par exemple, l'article 6 de la directive sur les énergies renouvelables qui vise à « réduire les obstacles réglementaires et non réglementaires à l'augmentation de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables »

L'hydroélectricité en France



Les centrales hydroélectriques les plus importantes d'EDF

- **Améliorer les mesures de protection du milieu aquatique par :**

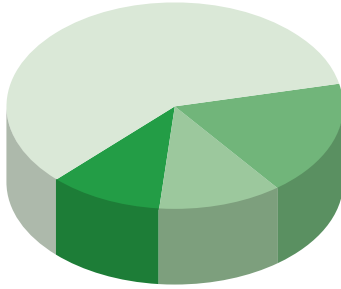
- Un classement des rivières dans une logique de développement durable qui prenne en compte la diversité des usages.
- La détermination des débits réservés en fonction de l'objectif du « bon état » écologique des eaux.
- La réduction des effets des éclusées lorsqu'elles sont effectivement à l'origine de problèmes écologiques.

- La validation technique et scientifique de la pertinence de l'ouverture périodique des vannages.

⁽²⁾ Les charges pesant sur l'hydroélectricité représentent actuellement 40 % du prix de revient du KWh. En vertu du principe de l'internationalisation des coûts environnementaux, une nouvelle redevance se répercutera nécessairement sur les consommateurs.

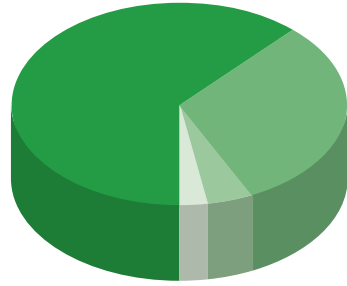
Les prélèvements et les consommations d'eau

Prélèvements



Énergie	59%
Industrie	12%
Agriculture	11%
Eau potable	18%

Consommation



Énergie	3%
Industrie	5%
Agriculture	68%
Eau potable	24%

(Source : Chiffres clés IFEN 2002, MSI ÉTUDE)

Les usages industriels

L'eau est au cœur de nombreux process industriels. Les secteurs les plus consommateurs d'eau sont la métallurgie, la chimie, l'agroalimentaire, les raffineries de pétrole, la fabrication de pâte à papier.

Les impératifs de qualité diffèrent largement selon les usages. Pour le refroidissement ou le fonctionnement des chaudières, une eau peu traitée suffit alors qu'une eau potable est indispensable à la production alimentaire.

Quelques chiffres :

- ✓ **25** litres d'eau pour **1** litre de bière.
- ✓ **10 000** litres d'eau pour une automobile.

(Source : C.I.eau)

Faire de l'usage industriel de l'eau un facteur de croissance

L'EAU DESTINÉE à l'industrie représente 12 % des prélèvements en eaux effectués en France. L'industrie peut se prévaloir de résultats significatifs et probants dans la réduction des pollutions.

Si les industriels considèrent l'impact sur

l'environnement comme une priorité, ils estiment légitimement que les exigences de compétitivité des activités industrielles doivent être prises en compte dans une nouvelle loi sur l'eau.

Le CFE soutient leurs propositions de reconnaissance et d'équité par :

- Le maintien de l'équilibre entre les collèges des Comités de Bassin.
- Une représentation des trois collèges au sein du Conseil d'Administration de l'ONEMA similaire à celle des Conseils des Agences.
- Une modulation de la redevance pour réseau de collecte des industriels raccordés à une station d'épuration collective en fonction des différents paramètres du raccordement.
- Le refus, par l'instauration du zonage, de voir diminuer pour certains industriels, le taux d'intervention des Agences au delà des contraintes communautaires.
- La possibilité pour les Comités de Bassin de fixer des taux différenciés de paramètres en fonction du type d'industrie et d'introduire la notion de plafond d'augmentation économiquement acceptable.

Répondre aux besoins d'information du public

LES FRANÇAIS se montrent de plus en plus sensibles aux problèmes de santé publique et d'environnement. Le bien commun que représente l'eau et les valeurs qui s'y attachent demandent l'adhésion des populations, consommateurs et citoyens, aux politiques nationales et locales qui sont mises en place.

Or, les Français expriment, à travers les différentes études, leur insatisfaction sur l'information et le niveau d'implication des usagers dans les processus décisionnels. Selon le dernier sondage réalisé pour le CI Eau en 2003, 68 % des français s'estiment mal informés sur la question de l'eau, notamment vis-à-vis des contrôles effectués et des normes de qualité.

Au niveau européen, la directive-cadre et la convention d'Aarhus prônent une consultation et une participation accrues du public.

La convention d'Aarhus

La convention d'Aarhus signée le 25 juin 1998 au Danemark par 39 États dont la France, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002 puis annexée au décret de publication du 12 septembre 2002, est entrée en vigueur le 6 octobre 2002.

Elle entend favoriser l'accès du public aux informations « fondamentales » sur l'environnement, en l'impliquant et en le sensibilisant aux questions environnementales, avec pour objectif principal, une meilleure protection de l'environnement.

Pour se faire elle se décline en trois axes :

- faciliter l'accès du public aux informations « fondamentales » sur l'environnement, en en prévoyant notamment une diffusion transparente et accessible
- favoriser la participation du public à la prise de décision ayant des incidences sur l'environnement et ceci dès le début du processus, lorsque l'action du public est encore possible.
- étendre les conditions d'accès à la justice en matière d'environnement.

Le CFE souhaite que le débat sur la loi sur l'eau permette de répondre à ces attentes par :

- La mise en œuvre d'un dispositif de débat public au niveau national conformément aux vœux du Président de la République ⁽¹⁾.
- Le soutien à la mise en place effective des Commissions consultatives d'usagers des services publics locaux qui tardent à se mettre en place,

malgré le soutien des associations de consommateurs. Il serait, en particulier, opportun d'organiser l'échange des expériences et identifier les clés de réussite et les facteurs d'échec.

(1) « Dans le domaine environnemental qui touche à la vie quotidienne des citoyens, la France a besoin d'un véritable dispositif de débat public, doté des instruments de diffusion et d'échange les plus modernes... National ou local, le débat public doit commencer le plus en amont des décisions ». Jacques Chirac. 3 mai 2001.

Les Français et l'eau en 2004

Confiance dans l'eau du robinet

■ **79%**
Confiance
(+2% vs 2003)



■ **19%**
Pas confiance
(-2% vs 2003)

■ **2%**
Pas confiance
(-2% vs 2003)

Confiance dans les autorités sanitaires

■ **81%**
D'accord

En France, les autorités sanitaires prennent le maximum de précautions pour que les normes de qualité de l'eau du robinet protègent la santé des consommateurs.

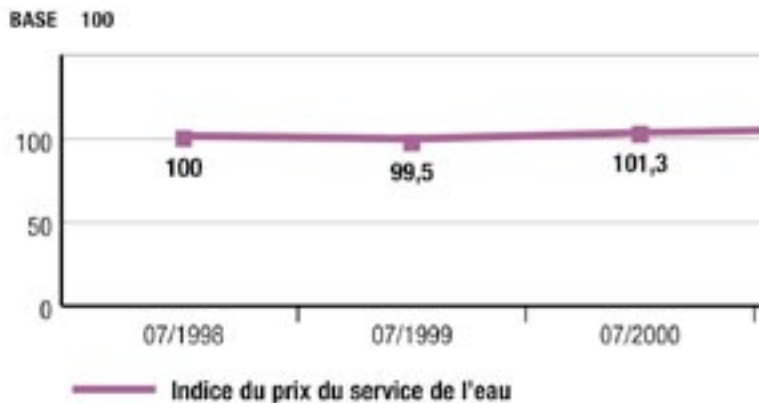


■ **13%**
Pas d'accord

■ **6%**
NSP

(Sources : baromètre SOFRES/C.I.eau)

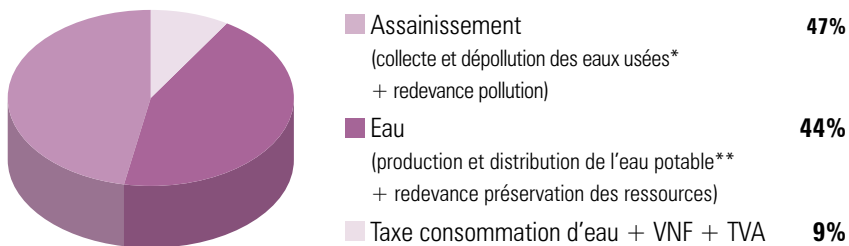
Évolution de la facture annuelle moyenne d'eau et



(Source Insee)

L'eau et l'assainissement dans la facture

Si l'on regroupe, au sein de la facture d'eau moyenne, les sommes destinées à l'eau potable et celles à l'assainissement des eaux usées, on obtient la répartition suivante :

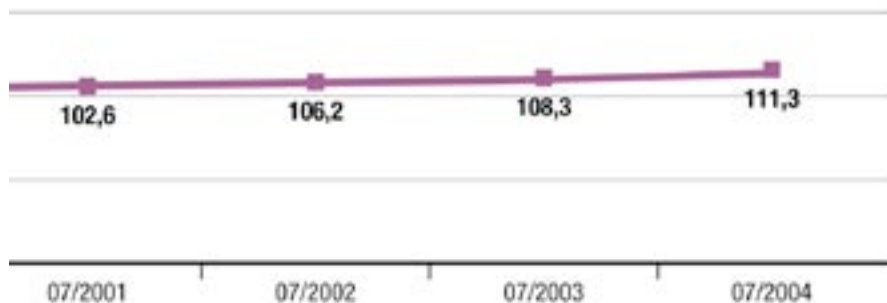


* Correspond à la rubrique "Collecte et traitement des eaux usées" sur une facture d'eau.

** Correspond à la rubrique "Distribution de l'eau" sur une facture d'eau.

(Source : DGCCRF)

d'assainissement (pour une consommation de 120 m³)



Vers la stabilisation du coût du service

- ✓ L'évolution de la facture annuelle moyenne d'eau et d'assainissement témoigne d'une tendance à la stabilisation des prix durant ces 6 dernières années : entre **+0,5 %** et **+1,9 %** par an, entre 1998 et 2004.
- ✓ Les évolutions à prévoir pour les années à venir sont largement liées à l'amélioration des infrastructures existantes et aux équipements en assainissement des communes ou de leurs groupements. Globalement, là où les investissements ont déjà été entrepris, les tarifs devraient poursuivre leur stabilisation ; là où ils ne l'ont pas été des hausses de prix s'avèrent en revanche probables.
- ✓ Cependant il ne faut pas perdre de vue que le développement de nouvelles exigences, notamment réglementaires, conduisant à une sévérité accrue des normes de qualité de l'eau potable ou des objectifs d'assainissement, entraînerait de nouveaux efforts technologiques et, donc d'investissements.

(Source C.I.eau)

L'eau paie l'eau

Tous les services de l'eau doivent aujourd'hui appliquer le principe comptable selon lequel « l'eau paie l'eau ». Sauf dérogation, obligation est faite aux communes depuis quelques années de disposer, pour le service de l'eau ou de l'assainissement, d'un budget autonome, les recettes devant équilibrer les dépenses, et de bien prendre en compte l'ensemble des dépenses du service (y compris l'amortissement des investissements). Sauf exception (notamment dans les plus petites communes), les communes ne peuvent donc plus faire supporter par leur budget général, c'est-à-dire par l'impôt, les dépenses destinées à l'eau. Ce principe économique plus transparent et clair conduit à la vérité des prix, mais aussi parfois, pour le consommateur, à des augmentations.

Le Cercle Français de l'Eau :

lieu de débats, force de propositions

Le Cercle Français de l'Eau a été créé en 1990 afin de promouvoir une politique volontariste et ambitieuse de l'eau et de l'assainissement des eaux usées qui réponde aux besoins qualitatifs et quantitatifs des générations actuelles et futures.

SES MISSIONS

- **Structure de réflexion, d'échanges et de concertation**, son originalité et son efficacité résident dans la diversité de ses membres. Le CFE regroupe en son sein l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels autour des représentants des collectivités territoriales sous la présidence de parlementaires.
- **Force de propositions**, le CFE est l'interlocuteur des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'eau. Il a pris une part essentielle à l'élaboration des politiques de planification de la loi sur l'eau de 1992 et a apporté une contribution constructive à la mise en œuvre d'une réglementation efficace et concertée à la hauteur des enjeux de santé publique et de respect de l'environnement.
- **Voix commune des acteurs de l'eau**, le CFE défend, auprès de l'Union Européenne et des institutions internationales, les principes fondateurs de « l'école française de l'eau » : décentralisation des décisions, responsabilisation des territoires, efficacité des acteurs, solidarité au sein des bassins hydrographiques.

SES ACTIONS

- **L'organisation de colloques annuels** : le Cercle Français de l'Eau poursuit ses actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation des élus locaux et des différentes parties prenantes.
- **La réalisation d'enquêtes** régulières auprès des communes françaises afin d'établir les diagnostics qui permettent d'orienter les actions à partir d'une connaissance fondée sur les réalités de terrain.
- **La diffusion de ses positions et le compte rendu de ses débats** afin de faire émerger une citoyenneté et une démocratie de l'eau.

Les Colloques du Cercle Français de l'Eau

Le choix d'une vision prospective de la politique de l'eau

- 1990** : Les premières journées nationales de l'eau
- 1992** : « L'eau : une priorité pour les français »
- 1993** : « L'eau, composante essentielle de l'environnement et de l'aménagement du territoire »
- 1994** : « Les élus locaux, acteurs de la politique de l'eau »
- 1995** : « Les politiques publiques de l'eau dans les pays de l'Union Européenne »
- 1996** : « Quelle politique de l'eau à la veille des VII^e programmes des Agences ? »
- 1997** : « Les élus, l'Europe et la politique de l'eau »
- 1997** : « Les élus à la rencontre des SAGE »
- 1998** : « Comment gagner la bataille de la qualité de l'eau potable »
- 1998** : « La TGAP : une remise en cause radicale de la politique de l'eau ? »
- 1999** : « La contractualisation, moyen d'approfondissement et de mise en œuvre de la politique de l'eau »
- 2000** : « L'eau, l'agriculture et l'environnement »
- 2000** : « La réforme de la loi sur l'eau : enjeux environnementaux et financiers »
- 2001** : « Les clés d'une nouvelle gestion de l'eau »
- 2002** : « Évaluer notre politique de l'eau à l'aube du VIII^e programme »
- 2003** : « Le SAGE : une chance pour la politique de l'eau »
- 2003** : « Quel financement pour la politique de l'eau de demain ? »

En projet :

- 29 mars 2005** : « L'eau en France : quelles priorités ? »
- 17 octobre 2005** : « le bon état écologique des eaux : regards croisés entre les pays de l'Union Européenne ».

Les membres du Cercle français de l'eau

Représentants des élus :

- AMF : Association des Maires de France
- ADF : Assemblée des Départements de France
- ARF : Association des Régions de France
- ANEL : Association Nationale des Élus du Littoral
- ACF : Association des Communautés de France
- FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Représentants des professionnels et institutionnels :

- AFETP : Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin
- ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement
- Comités de bassin
- EDF : Électricité de France
- FENARIVE : Fédération Nationale des Associations de Riverains et Utilisateurs Industriels de l'Eau
- FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- FNTP : Fédération Nationale des Travaux Publics dont sont membres :
 - Canalisateurs de France
 - UIE : Union des Industries et des Entreprises pour l'Eau et l'Environnement
 - SNICANA : Syndicat National des Industries de Canalisations
 - SNITER : Syndicat National de Traitement des Eaux Usées et Résiduaires
- GPAA : Groupement des Producteurs Autonomes d'Énergie Hydraulique
- SPDE : Syndicat Professionnel des Distributeurs d'Eau
- SHF : Société Hydrotechnique de France

Le Cercle Français de l'Eau a été présidé de sa création en 1990 à avril 2004 par **Jacques Oudin** qui en a donné l'impulsion et a apporté son dynamisme. Il en est le Président d'honneur.

Il est désormais coprésidé par **Jean-François Le Grand**, Sénateur UMP, Président du Conseil Général de la Manche et **Pierre Ducout**, Député socialiste de Gironde, Maire de Cestas.

Par cette double présidence qui assure l'équilibre des Assemblées Parlementaires, des opinions et des échelons territoriaux concernés, les membres du CFE affirment leur conviction que l'eau est l'affaire de tous.

Pierre Victoria en est le Délégué Général depuis septembre 2004.